

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

~~-----~~
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
~~-----~~

DECRET N° 78-292 du 23 octobre 1978

chargeant le Camarade Léopold AHOUEYA,
Ministre des Transports, de l'intérim
du Camarade Vincent GUEZODJE, Ministre
de l'Enseignement du Premier Degré
pour compter du 23 octobre 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, CHIEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978,

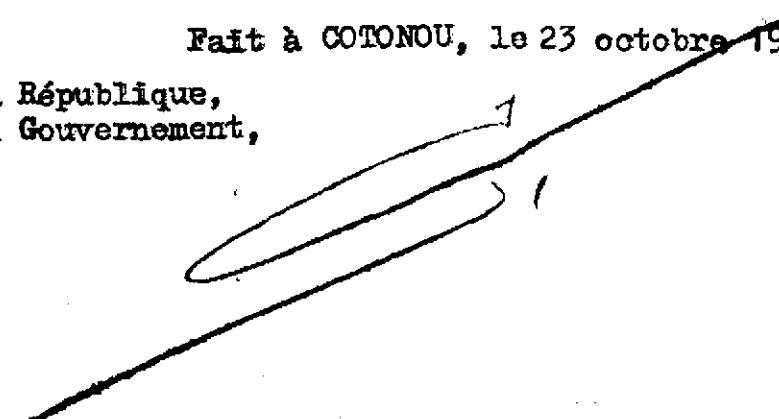
D E C R E T E :

Article 1er. - Pour compter du 23 octobre 1978, le Camarade Léopold AHOUEYA, Ministre des Transports, assurera l'intérim du Ministre de l'Enseignement du Premier Degré, pendant l'absence du Camarade Vincent GUEZODJE.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 23 octobre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MT-MEPD 6 Autres Ministères
13 SPD 2 BN 2 UNB-PASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses sections 4 DCEI-
ONEPI-Gde Chanc. 3 JORPB 1.